

Mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier de menuiserie

Ville de TOURLAVILLE

Services Techniques

**MISE AUX NORMES DU SYSTEME D'ASIRATION
DE L'ATELIER DE MENUISERIE**

REGLEMENT DE CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Mercredi 15 septembre 2010,

avant 16 Heures

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne *la mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier de menuiserie.*

Type de Marché :

Marché de travaux.

Forme du Marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché en procédure adaptée (articles 28 du Code des Marchés Publics - décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006).

Les candidats sont informés que le Pouvoir Adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Décomposition en lots :

Sans objet - marché unique

Article 2 : Conditions de la consultation

Nul n'est admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour garantir le succès de la prestation.

2.1 - Délai d'exécution

Les travaux devront être exécutés suivant les délais précisés à l'acte d'engagement.

2.2. - Variantes et options :

Option : le candidat proposera également un devis détaillé pour la mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier de métallerie.

2.3 - Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours) à compter de la limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché :

Les règlements afférents au marché seront pris sur les fonds propres de la collectivité et réglés par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le comptable assignataire chargé des règlements est : Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Tourlaville.

2.5 - Langue devant être utilisée

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et en application de la circulaire ministérielle du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996, l'offre doit être rédigée en français.

Toutes correspondances, tous documents écrits, quel que soit leur nature ou leur caractère devront donc être rédigés en langue française.

2.6 Monnaie du marché

Le candidat est informé que la ville de Tourlaville souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

Article 3 : Présentation des candidatures et des offres :

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite ou peut être téléchargé sur le site de la ville, www.mairie-tourlaville.fr.

3.1 Documents à produire :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Un devis détaillé, ainsi qu'une fiche technique du matériel proposé, y compris photo,
- Un DC4 et un DC5 (documents joints) à fournir au moment de la notification,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques du candidat (mémoire technique),
- L'acte d'engagement complété.

Article 4 : Jugement des candidatures et des offres :

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du Code des Marchés Publics.

Aucune offre arrivée hors délai ne sera examinée.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures seront les suivants : capacités professionnelles et techniques du candidat.

4.1 - Elimination des candidatures :

Toute offre remise hors délai sera éliminée.

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés et dont les garanties techniques et financières sont insuffisantes par rapport à l'objet du marché seront éliminés dès l'analyse de la candidature.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

A titre d'information, l'examen de l'offre se fera en appréciant :

- ✓ La qualité des prestations - 50 %
- ✓ Les prix - 40 %
- ✓ Les délais - 10 %

Chacun des critères fera l'objet d'une notation de 1 à 5 (1 – Très mauvais, 2 – Mauvais, 3 – Moyen, 4 – Bon, 5 – Très bon).

Le mémoire technique remis par le candidat permettra de juger de la valeur technique et de la qualité des moyens mis en œuvre par l'entreprise pour assurer le service.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à réception de la lettre de notification de la décision d'attribution, les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus (imprimé DC7).

Dans le cas contraire, le Pouvoir Adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Article 5 : Conditions d'envoi ou de remise des offres :

Les offres seront transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre récépissé au secrétariat des Services Techniques avant la date et l'heure indiquées ci-dessous.

Le pli portera la mention suivante : « **Mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier de menuiserie** » - **NE PAS OUVRIR**

Il devra parvenir à destination avant **le mercredi 15 septembre 2010, avant 16H00** à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Services Techniques
109 avenue des Prairies - B.P. 68
50110 TOURLAVILLE

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas acceptées.

Article 6 : Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements administratifs: Emilie GOUESLARD-DOUCET

Tél : 02.33.88.15.26

Télécopie : 02.33.88.04.37

Renseignements techniques: André BAUDE

Tél : 02.33.88.15.30

Article 7 : Recours :

En cas de recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN - Tél : 02.31.70.72.72
courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Article 8 : Annexes - Pièces jointes

- ✓ CCATP
- ✓ descriptif
- ✓ Acte d'engagement
- ✓ DC4 et DC5